

**Informations sur
les produits concernés
par l'article 8 du
Règlement (UE) 2019/2088**



Flossbach von Storch

REMARQUE PRELIMINAIRE

Le Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité » ou « SFDR ») exige que les acteurs du marché financier, y compris les sociétés d'investissement fournissant des services de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion d'OPCVM et les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, communiquent des informations sur les stratégies de gestion des risques de durabilité et les impacts négatifs potentiels ou réels sur le développement durable.

ARTICLES 8, 10 ET 11 DU SFDR : TRANSPARENCE DE LA PROMOTION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les compartiments Foundation de Flossbach von Storch sont des produits concernés par l'article 8 du SFDR.

La stratégie d'investissement des compartiments Foundation de Flossbach von Storch, qui sont actuellement considérés comme concernés par l'article 8 du SFDR, repose sur l'approche de durabilité globale du groupe FvS, en termes d'intégration ESG, de participation et de droits de vote. Elle prend également en compte les exclusions concernant les armes controversées.

En outre, les compartiments Foundation de Flossbach von Storch reflètent un consensus plus large sur les valeurs au sens de l'absence de profit. La politique d'investissement spécifique à chaque compartiment définit les catégories de sociétés dans lesquelles les investissements ne sont pas autorisés, en tenant compte des critères ESG pour les instruments financiers durables. Les décisions d'investissement reposent sur un filtrage par rapport à une liste d'exclusion, qui est continuellement évaluée et mise à jour mensuellement sur la base de données de recherche ESG internes et externes. Le contrôle de la conformité aux critères d'exclusion s'effectue au niveau pré et post-négociation. La liste d'exclusion est basée sur les critères suivants. Sont exclus tous les investissements directs ou indirects liés à des produits financiers qui se rapportent à des entreprises qui tirent :

- >10 % de leur chiffre d'affaires de la production et de la distribution d'armements (>0 % pour les armes illégales),
- >5 % de leur chiffre d'affaires de la production de tabac,
- >5 % de leur chiffre d'affaires de l'offre de jeux d'argent,
- >5 % de leur chiffre d'affaires de la production de boissons alcoolisées, ou
- >30 % de leur chiffre d'affaires de la production et de la distribution de produits du charbon

Sont également exclues les entreprises qui enfreignent gravement les Principes du Pacte mondial des Nations Unies et les émetteurs souverains affichant un score insuffisant par rapport à l'indice Freedom House.

Le cas échéant, les informations sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, du SFDR ont été respectées sont fournies dans les rapports (semi-)annuels des fonds d'investissement gérés et dans les rapports périodiques des mandats de gestion d'actifs, selon les périodes de référence appropriées.



Éditeur

Flossbach von Storch Invest S.A.
2, rue Jean Monnet
2180 Luxembourg, Luxembourg

Téléphone : +352 275 607-0
info@fvsinvest.lu, www.fvsinvest.lu

